



COMMISSION SYNDICALE DE MISE EN ŒUVRE DU SCoT DE L'AIRE METROPOLITAINE BORDELAISE

[métropole responsable] / Relevé de décisions

Commission qualité urbaine et développement durable #1

Jeudi 29 janvier 2015 – 9h30 / 12h30 – Salle des Bassins à Flot

Informations

Présentation de la feuille de route

Le thème central [métropole responsable]

L'objet de cette commission, dans le cadre de l'application et de la mise en œuvre du SCoT, , d'élaborer en concertation avec l'ensemble des professionnels et les collectivités territoriales concernées, la détermination des modes de production urbaine associés à des modes de réduction de consommation foncière et d'économie des ressources naturelles.

Thèmes complémentaires :

- réduction de la consommation foncière, formes urbaines et paysages :
- gestion intégrée des inondations aussi bien du fleuve que des rivières
- économies d'énergies et de transition énergétique
- gestion de la ressource en eau,

Attentes des participants

- ➔ Aider les communes à mettre en compatibilité leur PLU(i) avec le SCoT
- ➔ Travailler sur un cahier des formes urbaines qui correspondent aux territoires périurbains, différents des formes urbaines de la Métropole Bordelaise
- ➔ Obtenir des éléments pour convaincre les territoires d'aller vers un PLUi
- ➔ Soutenir le développement des territoires et non au détriment des uns des autres ; L'articulation SCoT PLU(i) est au cœur de la réussite du groupe de travail
- ➔ Les problèmes de l'inondation et de l'assainissement collectif

Propositions des participants

- ➔ «AMENAG'EAU» pour l'eau et le CEREMA pour les GES proposent leurs appuis dans la suite des travaux de mise en œuvre du SCoT.

Actualités

Actualités nationales

L'essentiel de la loi ALUR et AAAF

x Loi ALUR

- ➔ Compétence SCoT automatique pour les communautés de communes et d'agglomération de la compétence SCoT
- ➔ Report pour la Grenellisation des PLU et modification d'utilisation des STECAL

x Loi AAAF

- ➔ Transformation des CDCEA en CDPENAF avec modification des compétences
- ➔ Modification des conditions de construction dans les zones agricoles et forestières.

- x **Projet de loi Transition énergétique pour la croissance verte**
- Mise en place Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en lieu et place du Plan climat-énergie territorial (PCET)
- Priorité faite aux travaux visant l'amélioration des performances énergétiques et environnementales sur certains points du règlement des PLU

Actualités locales et régionales

- x **Gestion intégrée des risques inondations**
- Le transfert de compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention du risque inondation (GEMAPI). au 1er janvier 2016 (ou 2018 ? en fonction des débats en cours) : **incidences financières très fortes.**

Traductions

Traductions des orientations du SCoT dans les PLUi / PLU

- x **Mise en compatibilité des PLUi/PLU avec le SCoT**
- Au-delà du rapport de compatibilité, le travail des commissions syndicales du SCoT s'inscrit dans l'objectif plus large de mise en œuvre du SCoT en associant l'ensemble des acteurs du territoire.
- x **Plan Climat Energie Territorial (PCET)**
- Les PCET peuvent être établis à différents échelons territoriaux. Il est nécessaire de maintenir une cohérence entre les différents échelons territoriaux.
- Projet de loi de transition énergétique, perspectives : ajout d'un volet « air » dans les PCET qui seront désormais dénommés PCAET.

2

Productions

Les thèmes ciblés : prise en compte du volet énergie-climat du SCoT dans les PLU

- x Les documents d'urbanisme doivent être pensés de façon à laisser la possibilité aux initiatives de constructions à faible dépenses énergétique. Ne pas pénaliser un projet qui veut développer ces solutions.

Consommation foncière :

- Lancement d'un groupe de travail avec l'A-urba, le CEREMA, la DDTM, le CAUE pour définir la méthodologie de suivi de la consommation foncière.

Décisions

- x Constituer un groupe de travail inondation sur ce sujet de débat complexe afin d'apporter des points plus précis sur la coordination des actions avec les territoires concernées.
- x Constituer un groupe de travail Plan climat air énergie. Le Sysdau est mandaté pour prendre contact avec Bordeaux Métropole pour une éventuelle contractualisation.
- x Constituer un groupe de travail sur le foncier. Il pourra réunir à minima l'a'urba, le CEREMA, la DDTM, le CAUE pour définir la méthodologie de suivi de la consommation foncière.
- x Prochaine commission [Métropole Responsable] au mois de juin 2015

→ Fiches distribuées lors des commissions à télécharger sur le site Internet du Sysdau : www.sysdau.fr / Onglet « Mise en œuvre »